

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 07 Décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 novembre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	7	27	27	1

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIAU Vincent, GRANDAUD Gilbert, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Isabel, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à THEYS Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre à PAQUET Laurent, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, MALET Patrick à MUZETTE Thierry,

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, GASCHET Gérald, GORA Richard, MALET Patrick,

Membres absents : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, SUDRON Frédéric,

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

19h21 Madame GORGE a quitté l'assemblée.

FINANCES

Délibération n°113-2023 : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Madame LENOBLE , Vice-Présidente, explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 1 061 378.67€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 265 344.67 €, dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 911.40 €
CHAPITRE 204 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 985.00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 609.00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	126 589.27
TOTAL	265 344.67 €

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2024, les communes doivent transmettre à la Communauté de communes des Portes de Vassivière les dépenses d'investissement concernées. N'ayant pas encore délibéré en ce sens, les crédits ci-dessus sont susceptibles d'évoluer et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

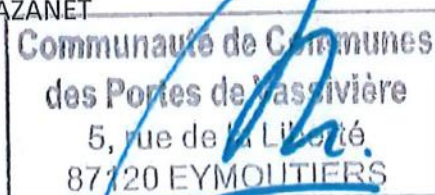
A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **AUTORISER** Madame la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2022, comme reproduit ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
A Eymoutiers le 11 décembre 2023

La Présidente
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le : 12 DEC. 2023
Publié le : 12 DEC. 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET 3

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20231207-DEL-113-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023